

Procès-verbal de séance

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lagleygeolle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRESSY, Maire.

Etaient présents : Laurent Bressy, Jérôme Souletie, Françoise Germane, Vincent Alliot, Gérard Bavant, Véronique Bressy, Francine Chanel, Yolande Faucher, Chantal Roche, Christophe Valeille.

Absent excusé : Gérard Coutellier qui donne pouvoir à Jérôme Souletie

Secrétaire de séance : Françoise Germane

Ordre du jour :

- Appel nominal des membres du Conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2022
- Acquisition des parcelles des époux Clauzel / Commune de Lagleygeolle
- Convention transport avec Quercy Cars Corrèze pour l'année 2022-2023
- Décision modificative du budget 2022 n°1 : travaux en régie Ecole Claude Duneton
- Adhésion au service de médecine préventive
- Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 28 juillet 2022, à l'unanimité.

D2022-22 : Convention transport scolaire avec Cars Quercy Corrèze 2022/2023

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec Cars Quercy Corrèze pour le transport des enfants de l'école au gymnase et à la piscine de Meyssac. Le coût de la prestation reste inchangé par rapport à l'année précédente soit 97 € TTC par séance aller-retour. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Entreprise Cars Quercy Corrèze pour le transport des enfants de l'école de Lagleygeolle au gymnase de Meyssac et à la piscine de Collonges/Meyssac

Le prix de la prestation s'élève pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- transport gymnase : 97 € TTC par séance aller-retour
- transport piscine : 97 € TTC par séance aller-retour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- La signature de la convention avec Cars Quercy Corrèze
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

D2022-23 : Acquisition des parcelles époux Clauzel / Commune de Lagleygeolle

Laurent Bressy informe les membres du Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir trois petites parcelles appartenant aux époux Clauzel Bernard. Ces dernières, constituées essentiellement de talus, sont situées le long de la route et du chemin et sont cadastrées AT 195, AT 197 et AT 198. Le propriétaire propose de les donner gracieusement à la commune, seuls les frais du notaire seront pris en charge par la commune.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur BRESSY Laurent, Maire, fait connaître à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'acquérir les parcelles appartenant aux époux CLAUZEL Bernard, cadastrées section AT numéros 195 (105 m²), 197 (175 m²) et 198 (203 m²) afin de les intégrer dans la voirie de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour,

- accepte la proposition du maire,
- décide d'acquérir ces parcelles gracieusement,
- dit que les frais résultants de cette acquisition seront supportés par la commune
- charge M. Laurent BRESSY, maire, de signer l'acte qui sera reçu par Me Catherine SIDOUX notaire à MEYSSAC.

D2022-24 : Décision modificative du budget 2022 n°1 : Travaux en régie Ecole Claude Duneton

Pour la réalisation des travaux d'isolation des murs de l'école, les dépenses de matériaux utilisés doivent être imputées au budget fonctionnement mais il convient de procéder à une modification sur le budget investissement.

Délibération :

Le Conseil municipal, sur proposition du maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

- fonctionnement recettes : c/722 op 042 : + 5000 € (opération d'ordre budgétaire)
- fonctionnement dépenses : c/023 : + 5000 € virement vers la section investissement
- investissement dépenses : c/21312 op 040 : + 5000 € (opération d'ordre budgétaire)
- investissement recettes : c/021 : + 5000 € virement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus à 11 voix pour.

D2022-25 : Adhésion au service de médecine préventive

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de disposer d'un service de médecine préventive pour le personnel communal. Le Centre de Gestion de la Corrèze dispose d'un partenariat avec AIST 19 (Association Interentreprises de Santé au Travail de la Corrèze) et propose aux communes d'adhérer à ce service par l'intermédiaire d'une convention.

Yolande : Quel coût cela représente ?

L. Bressy : Cela fait 82,53 € H.T. par visite médicale

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

D2022-26 : Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 du code de la fonction publique

Laurent Bressy explique que, à la suite de la demande de Mickaël Segar de se mettre en disponibilité pendant deux ans pour convenance personnelle, son poste est vacant depuis le 1^{er} octobre. Afin de recruter un nouvel agent, une procédure doit être mise en place avec 2 phases distinctes : du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 un agent sera recruté pour accroissement temporaire d'activité pour

une durée hebdomadaire de 14 heures ; et à partir du 1^{er} janvier 2023 il sera possible de recruter un agent contractuel également pour 14 heures /semaine.

Pour cela il convient de prendre une délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Délibération :

Le conseil municipal.

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un autre agent.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à, 11 voix pour,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 01 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

D2022-27 : Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

En début d'année 2023, il sera nécessaire de recruter un agent de catégorie C à temps non complet pour 14 heures hebdomadaire. Une délibération doit être prise dès maintenant pour permettre d'ouvrir le poste à toutes personnes qui souhaitent déposer une candidature.

Délibération :

Etabli en application des articles L332-8 du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Vu la délibération en date du 03 septembre 2011 portant création d'un emploi Agent technique à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, à compter du 01 novembre 2011 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 11 voix pour.

DECIDE

Que l'emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent titulaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de deux ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle adéquate au poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES

À la suite de la demande d'un riverain du carrefour de La Croix, pour la mise en sécurité du dit carrefour et pour éviter que les voitures roulent trop vite à ce niveau, le Maire a pris plusieurs contacts pour trouver des solutions (Gendarmerie, Conseil département...). La DDT propose de mettre en place gratuitement un panneau de prévention indiquant la vitesse au moment où le véhicule s'engage sur cette zone. Cela permettrait de contrôler la vitesse et pourrait être dissuasif.

Les travaux de voirie sur la route du Bouix sont presque terminés. C'est l'entreprise Eurovia qui a réalisé les travaux. Il ne reste plus qu'à faire les arasements d'accotements.

Il convient de désigner un correspondant incendie. Vincent Alliot est candidat.

Cérémonie au Monument aux Morts le 5 novembre à 15h : organisé conjointement avec le Souvenir français de Meyssac, cette cérémonie sera l'occasion de dévoiler une plaque commémorant la mémoire de Jean-Baptiste Fernandez décédé dans le tragique accident de train du 13 décembre 1917 faisant plus de 400 morts. Une invitation sera distribuée à la population et un article paraîtra dans *La Montagne* et *La Vie corrézienne*. Laurent a demandé plusieurs devis pour une plaque gravée (20 X 30 cm). Le meilleur tarif est celui des Pompes funèbres Bernard Mangot : 150 € TTC. C'est la commune qui prendra en charge l'achat. Un pot de l'amitié (café et jus de fruits) sera organisé à l'issue de la cérémonie.

Chambre froide : une étude a été faite pour connaître réellement le coût de son utilisation. Sur 15 jours, le premier relevé montre que si la chambre froide est allumée en permanence elle consomme 207 kWh soit un coût de 29 €. Le second relevé montre que si elle n'est allumée qu'uniquement le week-end, du samedi matin au mardi soir, elle ne consomme que 100 kWh pour un coût de 14 €.

Le recensement de la population doit être fait sur la commune en 2023 (du 19 janvier au 18 février). Florence Souletie, qui avait déjà fait le recensement en 2012, est disponible pour faire l'enquête auprès de la population. Une courte formation de 2 jours est nécessaire au préalable.

Le logement de l'école sera de nouveau occupé. Une famille arrivera au cours des vacances de la Toussaint. Leurs deux enfants seront inscrits à l'école de Lagleygeolle.

Concernant les repas servis à la cantine, il a été décidé de mettre en place 2 fois par mois (sur une semaine) des menus confectionnés exclusivement avec des produits locaux. La commune de Lagleygeolle va intégrer un dispositif avec les communes voisines du Pescher et de Sérilhac pour l'acquisition de ces produits directement chez les producteurs (viandes, poissons, légumes, fruits et laitages). C'est un essai. Une information va être faite auprès des parents d'élèves et selon le retour qui en sera fait la cantine pourrait passer exclusivement en produits locaux en 2023. Il est prévu de faire à l'avance le menu de ces repas et de les proposer à Marie-Laure.

Il faut absolument que pendant les vacances de Toussaint les travaux de l'école soient terminés. Il s'agit de mettre les bandes entre les plaques de placo, les poncer, puis peindre les murs. Laurent se charge en amont de démonter les radiateurs (samedi) pour permettre de commencer dès le lundi (1^{ère} semaine des vacances).

La réunion se termine à 23h50.